

**REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
RUE MARIUS FAVRE  
ROUTE BARREE**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2018-532**

**Le Maire de la Commune de CHAPONOST**

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-1, R411-18, R411-21-1 et R411-25,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 relatif aux pouvoirs de police de la circulation,

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 1er – Dispositions communes aux voies du domaine public routier,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, et modifiée et complétée par les textes subséquents,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu la demande présentée par l'entreprise SERPOLLET domiciliée 2 chemin du Génie ; BP 33 à VENISSIEUX CEDEX (69632), en date du 28/12/2018,

Considérant que pour prévenir les accidents et éviter que l'exécution des travaux ne soit entravée, il convient de réglementer la circulation automobile,

**ARRETE**

**Article 1 :** La société SERPOLLET est autorisée à réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur la rue Marius Favre à partir du 14/01/2019 pour une durée de 5 jours.

**Article 2 :** La circulation automobile sera interdite sur la rue Marius Favre entre la rue Anatoile Celle et la rue du Docteur Penard , dans les deux sens aux dates du chantier, en fonction des besoins du chantier.

**Article 3 :** L'accès sera réservé aux services de secours et de lutte contre l'incendie, aux services de police, aux services publics ainsi qu'aux riverains.

**Article 4 :** Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise selon la réglementation en vigueur et sous sa responsabilité.

**Article 5 :** Une déviation de la circulation sera mise en place pour les VL par la rue Anatoile Celle , le Boulevard des Vergers et la rue du Docteur Pénard dans les deux sens de circulation

**Article 6 :** Tout le personnel agissant pour le compte de l'entreprise devra nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou de Gendarmerie.

**Article 7 :** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Des ampliations seront transmises :

- à Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Lyon, sous couvert de Monsieur le commandant de la brigade de Brignais,
- à Monsieur le commandant du SDMIS de Chaponost,
- au Service de Police Municipale et tous les agents de la Force Publique chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
- à SITOM Sud Rhône,
- à l'entreprise SITA MOS,
- à l'entreprise SERPOLLET.

Fait à Chaponost, vendredi 28 décembre 2018

**Le Maire**

**Damen COMBET**



Affiché le : ...3/01/2019